

Grenelle II - Réduction des déchets : Des mesures qui partent en fumées !

Soumis par Sophie
Dernière mise à jour: 13-05-2010

COMMUNIQUE DU CNIID Mardi 11 Mai 2010

Score final :

Grenelle - 2 Réduction des déchets - 0

Mardi 11 mai 2010 - Le projet de loi Grenelle 2 est soumis au vote final des députés aujourd'hui, les 26 articles relatifs aux déchets ayant été votés vendredi soir, peu avant trois heures du matin. Le Grenelle 2 avait pour ambition d'être le résultat des outils du Grenelle 1 mais les faibles objectifs fixés l'annexe (réduction des déchets et du recyclage, l'incinération et au stockage) ne laissaient pas présager une mise en application très ambitieuse. Et cela se vérifie aujourd'hui dans le texte final.

La prévention des déchets se place en tête de la hiérarchie des déchets définie par la directive cadre européenne. Pourtant, dans le texte final du Grenelle 2, les mesures censées contraindre les producteurs et les distributeurs à prendre en compte cette priorité sont étrangement absentes. Ainsi, le seul article consacré à la conception des produits (Article 78 bis B) ne mentionne même pas une prise en compte de la réduction des déchets.

Les emballages, qui constituent aujourd'hui pourtant 30% du poids de notre poubelle, sont épargnés par toute mesure contraignante. Il faut se rappeler que Jean Louis Borloo, Ministre de l'écologie, avait déclaré en 2008 que toutes les mesures visant à lutter contre le suremballage seraient prises : la seule petite mesure qui ressort après trois ans de combat est l'installation de plateformes de déballage dans les hypermarchés dès 2011 (Article 78 ter). Il faudra donc consoler avec l'obligation faite aux collectivités de mettre en place un programme local de prévention des déchets dès 1er juillet 2012 (Article 78 alinéa 3).

Point positif en apparence, la planification locale (modification des plans d'urbanisme pour l'élimination des déchets), intégre désormais la prise en compte des objectifs de réduction et de collecte sélective notamment des biodéchets (Article 78). Malheureusement, dans l'ensemble, le texte ne sort pas d'une logique où l'incinération et le stockage restent les modes de traitement majoritaires sur nos territoires : fixer le dimensionnement des incinérateurs et des centres de stockage à 60% des déchets produits sur un territoire (Article 78 alinéa 10) est inadmissible face aux enjeux écologiques. « Le Grenelle ne permettra même pas à la France de rattraper son retard au sein de l'UE qui a fixé un objectif de recyclage de 50 % en 2020. Le Grenelle ne va réussir qu'à maintenir la France au sein des dernières modernisations de l'Europe », précise Sébastien Lapeyre, directeur du Cniid.

Les collectivités auront deux ou trois ans selon les cas pour modifier les plans d'élimination et intégrer les nouvelles mesures de prévention et de recyclage des déchets. Pour le Cniid, la formulation de la loi (Article 78 alinéa 3) présente le risque de voir dès 2011 trois ans des collectivités délibérer à la va-vite pour faire passer à tout prix un projet de décharge d'incinérateur et de l'enterrer avant la révision des plans.

Si le décalage entre les promesses (qui n'engagent que ceux qui les font) et les deux textes Grenelle est déjà immense, il est encore plus avec les réalisations sur du terrain. Le Grenelle n'est pas une fin en soi, la mobilisation devra se poursuivre au sein de la société civile pour combattre les projets vendus comme « grenello-compatibles », qui sont pourtant trop souvent « écolo-incompatibles ».

Lire le texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale après la séance de vendredi :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta-pdf/grenelle2_080510.pdf

Contact : Sébastien Lapeyre Directeur 01 55 78 28 65
sebastien@cniid.org
www.cniid.org